

## COMMUNE DE LONGEVES

### Convocation du 08/09/2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 13 septembre 2022 à 20 h 30.

### Ordre du jour :

- + Modification du tableaux des effectifs - Avancement grade Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- + Modification de l'organisation du temps de travail
- + SPA : proposition de convention
- + Travaux voirie : avenant au devis pour les travaux chemin du Poteau
- + Travaux mairie : avenant devis plâtrerie
- + Décision modificative
- + Banque des territoires : modification du montant de l'emprunt pour le bien au 4 rue du Pont à Longèves
- + EDF et contrat « fourniture électricité » : point et propositions
- + Mutualisation : groupement d'achat d'équipement de loisirs
- + Projet d'extension du parc éolien
- + Questions diverses

Le Maire,

## SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Affiché le 20/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LECORGNE, Maire.

Etaient présents : M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, Mme DUBOSQ Cindy, M. FERRET Bruno, Mme FERRON Sylvie, Mme GONIN Caroline, M. GRENTHE Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LÉGER Jacqueline, Mme RIBAGER Marie-Aude.

Excusés : M. MEMON Stéphane, Mme ORDRONNEAU Oihana.

Absents : M. REDON Lionel et M. SARRAZIN Florian.

Mme ORDRONNEAU Oihana donne pouvoir à Madame LÉGER Jacqueline.

Arrivée de Mme ORDRONNEAU Oihana à 21h28.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame GONIN Caroline.

### **Délibération n° 1.- CM13092022A1**

#### **- Modification du tableaux des effectifs - Avancement grade Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 31 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois dans le secteur Technique adoptés par le conseil municipal le 23/02/2021, le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **décide à compter du 1er juillet 2022,**

- **la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31 heures**

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Titulaires	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>						
Secrétaire de mairie	A	0	23,33/35	0	0	1
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe (C3)	C	1	35/35	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe (C2)	C	0	35/35	0	0	1
Adjoint administratif territorial (C1)*	C	1	3/35	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint territorial d'animation (C1)*	C	1	14/35	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	C	1	35/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	0	31/35	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	0	28/35	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	C	0	35/35	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	C	1	31/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	C	1	28/35	1	1	0
Adjoint technique (C1)	C	1	35/35	1	1	0
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>8</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

\*les postes d'adjoint administratif territorial (C1) et adjoint territorial d'animation (C1) sont effectués par le même agent

	a supprimer suite au changement de grade au 01/07/2022
	a créer suite au changement de grade au 01/07/2022

## Délibération n° 2.- CM13092022B

### - Modification de l'organisation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2021, une délibération portant sur l'organisation du temps de travail a été prise fixant la durée hebdomadaire de travail pour les agents technique bénéficiant de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Lors de cette séance, il avait été émis la problématique des horaires d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril. Les horaires qui avaient été établis sont :

- |  |   |
|--|---|
| - Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre | - du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril |
| o lundi 7h00 à 12h00 13h00 à 17h00     | o lundi 7h30 à 12h00 / 13h00 à 16h30      |
| o mardi 7h00 à 12h00 13h00 à 17h00     | o mardi 7h30 à 12h00 / 13h00 à 16h        |
| o mercredi 7h00 à 12h00 13h00 à 16h00  | o mercredi 7h30 à 12h00 / 13h00 à 16h     |
| o jeudi 7h00 à 12h00 13h00 à 17h00     | o jeudi 7h30 à 12h00 / 13h00 à 16h        |
| o vendredi 7h00 à 12h00                | o vendredi 7h30 à 12h00                   |

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

#### ➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie sur l'année, les agents du service technique bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

41h pendant 26 semaines octroient  $6h \times 26 = 156 h$   
1h pendant 26 semaines sont dues  $1h \times 26 = 26 h$   
Soit un total octroyé :  $156h - 26h = 130h$

Il convient d'enlever les 5 semaines de congés prises sur l'année  $5h \times 5 = 25h$ .

$130 h - 25 h = 105 h$ . Ces 105 heures correspondent à 3 semaines de récupération  
Soit 15 jours de RTT.

### **SYNTHESE :**

Sur l'année :  $52 \times 35 h = 1\ 820 h$  / moyenne annuelle.

Il convient d'ajouter 26 semaines à 41 h, soit  $26 \times 6 h : + 156 h$

Total :  **$1\ 820h + 156h = 1\ 976 h$**

Auxquelles on retire :

26 h (période « hiver »),  $5 \times 35$  - semaines de congés- et  $3 \times 35$  - semaines de récupération) = 306 h  
8 jours fériés =  $8 \times 7 = 56 h$   
1 jour de solidarité = 7 h

BILAN : nombre d'heures travaillées par année :  $1\ 976 - 306 - 56 - 7 = 1\ 607 h$

### ➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Longèves est fixée comme suit :

#### **Les services techniques :**

Les agents des services techniques à temps complet dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes.

Deux cycles sur une année définis comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : 26 semaines de 41 heures (période estivale) sur 5 jours
- du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 26 semaines de 45 heures (période hivernale) sur 5 jours

avec 15 jours ARTT à prendre du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, consécutifs ou non, cumulés ou non avec des jours de congés annuels

Horaires journaliers du service technique :

- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
  - Lundi 7h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
  - mardi 7h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
  - mercredi 7h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
  - jeudi 7h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
  - vendredi 7h00 à 12h00
- du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril
  - lundi 8h00 à 12h00 / 13h00 à 16h30
  - mardi 8h00 à 12h00 / 13h00 à 16h30
  - mercredi 8h00 à 12h00 / 13h00 à 16h30
  - jeudi 8h00 à 12h00 / 13h00 à 16h30
  - vendredi 8h00 à 12h00

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du 30 novembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail  
Vu la demande de saisine au comité technique en date du 12 septembre 2022

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents, la proposition du Maire portant sur la modification de l'organisation du temps de travail portant sur les agents techniques bénéficiant de ARTT, et les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **- SPA : proposition de convention**

Monsieur le Maire présente la demande de la SPA et les différents courrier de relance. Il précise au Conseil Municipal que les services techniques ne sont pas formés ni équipés pour ramasser les animaux. Le coût demandé est fixé à 1€ par habitant soit 1080 €. Les animaux ne seront pas pris en charge par la SPA sur la Commune, les agents devront les emmener à Lagord. Les animaux qui sont présents sur la Commune ne sont pas en état de divagation mais égarés de quelques dizaines ou centaines de mètre de leur lieu d'attache.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner un avis favorable à la convention avec la SPA.

#### **Délibération n° 3.- CM13092022C**

##### **- Travaux voirie : avenant au devis pour les travaux chemin du Poteau**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTHELOT Philippe. Il expose au Conseil qu'une canalisation d'eau pluviale est bouchée et en partie détruite sous la route, qu'il a fallu changer.

Le syndicat de la Voirie a établi un devis d'un montant de 2 742,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis du Syndicat de la Voirie pour un montant de 2 742,78 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Arrivée de Mme ORDRONNEAU à 21h28**

##### **- Travaux mairie : avenant devis plâtrerie**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CODOGNET Jean-Gaël et M. BERTHELOT Philippe. Il est rappelé qu'un devis a été accepté d'un montant de 6 113,34€ par la Société Aunis Plâtrerie . Lors de la visite sur le chantier avec le plaquiste, ils ont constaté que des travaux n'avaient pas été inclus dans le devis et des travaux supplémentaires nécessaire. A ce jour le devis ne nous n'est parvenu.

Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## Délibération n° 4.- CM13092022D

### - Décision modificative n°2 budget de Commune

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	20 142,40	13258 (13) : Autres groupements	3 558,12
21311 (21) : Hôtel de ville	10 000,00	168758 (16) : Autres groupements	3 558,12
2151 (21) : Réseaux de voirie	21 000,00	2158 (21) : Autres install., matériel et outil	51 642,40
21534 (21) : Réseaux d'électrification	7 116,24		
261 (26) : Titres de participation	500,00		
	<b>58 758,64</b>		<b>58 758,64</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-3 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables	39 334,20
615221 (011) : Bâtiments publics	39 334,20		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	3 000,00		
	<b>39 334,20</b>		<b>39 334,20</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>98 092,84</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>98 092,84</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## Délibération n° 5.- CM13092022E

### - Banque des territoires : modification du montant de l'emprunt pour le bien au 4 rue du Pont à Longèves

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise pour le bien situé au numéro 2 rue du Pont, le vendredi 29 juillet 2022. Il convient d'en prendre une nouvelle aussi pour le bien situé au numéro 4 rue du Pont à Longèves. Après estimation des domaines, et en tenant compte d'un possible dépassement de 10 %, nous serions au voisinage de 130 000 €. Nous faisons donc une demande de prêt de 140 000 €. Les conditions sont identiques à la délibération du 29 juillet 2022.

<b>Ligne du Prêt : PSPL</b>
<b>Montant : 140 000 € (cent quarante mille euros)</b>
<b>Durée de la phase de préfinancement : sans objet</b>
<b>Durée d'amortissement : .....30 ans</b> Dont différé d'amortissement : <b>sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances : ...trimestrielle</b>
<b>Index : Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + marge à 0,61 % (selon barème du mois de septembre).</b>
<b>TEG : 2,61 %</b>
<b>Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA, simple révisibilité.</b>
<b>Amortissement : déduit</b>
<b>Typologie Gissler : 1A</b>
<b>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tous les documents afférents à ce dossier.

### - EDF et contrat « fourniture électricité » : point et propositions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec EDF collectivité arrive à échéance le 30 octobre 2022. Ce contrat concerne la salle de spectacle L'ENVOL et le site de l'école. EDF collectivité a transmis fin août une première proposition de contrat :

- 120 819,76 €/an HT pour une estimation de consommation de 140 977 kWh.
- Prix du MWh sur le marché : 840 €.

Une seconde proposition nous est parvenue quelques jours plus tard :

- 137 479,78 €/an HT pour une estimation de consommation de 140 977 kWh.
- Prix du MWh sur le marché : 1 130 €.

Depuis le prix varie :

- le 5 septembre : Prix du MWh sur le marché : **585 €**
- le 6 septembre : Prix du MWh sur le marché : **590 €**

Les prix sont imprévisibles. Monsieur le Maire a pris contact auprès du SDEER et de ENGIE. ENGIE n'a pas de donné de proposition à ce jour. Une réunion est prévue le jeudi 14 septembre en mairie avec Madame VIGNERON, d'EDF Collectivités pour un bilan annuel, détaillé et l'étude fine dans le temps de toutes les consommations.

### - Mutualisation : groupement d'achat d'équipement de loisirs

M. le Maire présente la proposition d'Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique « **Achat d'équipements de loisirs** ». Dans le cadre du futur groupement de commandes relatif à l'achat d'équipements de loisirs, la publication de la consultation est programmée le 10 octobre prochain. Afin de prendre en compte toutes les communes qui souhaitent y participer, une délibération doit être votée avant le 10 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, et 1 abstention, décide de ne pas adhérer au regroupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique « **Achat d'équipements de loisirs** ».

## Délibération n° 6.- CM13092022F

### - Projet d'extension du parc éolien

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

La société EnergieTEAM envisage l'extension du parc éolien QUAERO existant composé de trois éoliennes, et prévoit d'en ajouter au maximum trois supplémentaires, sur la commune de LONGEVES.

Ce projet est présenté aux membres du Conseil Municipal présent, les 3 implantations sont celles prévues dans les cartes et documents déjà présentés par EnergieTEAM et QUAERO, notamment lors de la présentation à la salle des fêtes de la commune le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire précise que la société EnergieTEAM étudie la faisabilité d'une extension du parc éolien de Longèves actuel.

Monsieur le Maire rappelle que les échanges avec les représentants des deux sociétés EnergieTEAM et QUAERO sont réguliers, et qu'à la suite de la journée d'information de la population du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ces deux sociétés souhaitent que le Conseil Municipal délibère pour leur donner la permission d'accéder aux chemins ruraux, et à la voirie communale afin de mener l'étude environnementale du projet.

La présente délibération ne comprend que l'accord d'utilisation des chemins et voirie communaux. Ces mêmes voies et chemins feront l'objet d'une convention si le projet devait aboutir, laquelle convention notifiera :

- l'accord donné à la société EnergieTEAM et à QUAERO d'utiliser, voire de renforcer, les chemins et voies identifiées contre le versement d'un loyer indexable ou d'une indemnité ;
- l'autorisation d'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux contre le versement d'un loyer annuel indexable et/ou d'une indemnité ;
- le versement d'un chèque énergie sous la forme d'un nombre de kilowattheure, chèque versé aux habitants de Longèves, pendant 20 ans à compter de la mise en service des futures éoliennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention,

- autorise Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches y afférentes.
- autorise la Société EnergieTEAM à engager des études environnementales
- autorise la Société EnergieTEAM ou toute autre société s'y substituant à utiliser les chemins privés et publics de la commune

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Concert Paris-Paname ce jeudi 15 septembre ;
- Journée éco-citoyenne avec le CMJ, samedi 17 septembre 2022 à 9h à la mairie ;
- Point sur les travaux à la mairie ;
- Début des travaux au Longèves, fondations prévus le 15 septembre 2022 ;
- Présentation d'un pré-projet d'aménagement de la salle des fêtes : mercredi 28 septembre à 9h30 par le CAUE ;
- Travaux à L'Envol et réparations à venir ;
- 5 Poubelles commandées, implantations ;
- Repas des aînés, le 15 octobre 2022 (étude en cours avec Le Longèves) ;
- Atelier flash « Habiter en Aunis Atlantique » vendredi 16 septembre 2022 ;
- Réunions des différentes commissions ;
- Commission cantine : loi EGALIM ;
- Adhérer aux maires pour la planète // actions : plantations d'arbres en différents endroits de la commune.

Ne restant rien à l'ordre du jour, le président clôt la séance. La séance est levée à 23h15.